

**LE CENDRE**  
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME  
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 20 juin 2019

Date et heure de la séance : 26 juin 2019 à 18h.30

Nombre de conseillers municipaux : 27

Nombre de présents : 18

Absents avec procuration : 5

Absentes : 4

**Présents** : Mme Jacqueline BOLIS - MM. Pascal DÉCOTTE - Matthias DINIZ - Jacques DUBOISSET - Mme Sylvie FABRON - M. Jean-Pierre FASSIER - Mmes Adrienne LIBIOUL - Marie-Christine MACARIO - Christel MARCHENAY - MM. Jean-Louis MOLAT - Sébastien MORIN - Mme Sylvie PARIS - MM. Bruno PONTRUCHER - Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE - Jean-François RAZAVET - Mmes Agnès ROCHE - Karine SOUCHAL.

**Absents avec procuration** : M. Nicolas BERNARD procuration à Mme Jacqueline BOLIS - M. Philippe CRESPIEN procuration à Mme Adrienne LIBIOUL - Mme Martine LEGRAND procuration à M. Jean-Pierre FASSIER - M. Jean-Marc MIGUET procuration à Mme Sylvie FABRON - M. Philippe PACHECO procuration à M. Hervé PRONONCE.

**Absents** : Mmes Josiane BEUREL - Ludivine MEISSONNIER - Valérie MONTEIRO - Nadège PARANT.

**Secrétaire de séance** : Mme Karine SOUCHAL.

**Président de séance** : M. Hervé PRONONCE.

**N° 19/06/26/001**

**OBJET : Cimetière communal : reprise des terrains communs.**

Conformément à l'article L. 2223-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la commune a l'obligation de fournir, gratuitement, un emplacement de sépulture, pour une durée minimale de cinq ans :

- aux personnes décédées sur son territoire ;
- aux personnes domiciliées sur son territoire ;
- aux personnes non domiciliées sur son territoire mais qui ont droit à une sépulture de famille ;
- aux Français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrits sur la liste électorale de celle-ci.

Ces sépultures en terrain ordinaire non concédé, placées sous le régime du «terrain commun», peuvent être reprises par la commune une fois expirées après un délai de cinq ans (article R 2223-5 du CGCT).

Dans ce cadre, la commune envisage de reprendre les emplacements dans la parcelle de l'ancien cimetière réservée aux terrains communs. Les tombes qui seront reprises sont celles où reposent les défunts dont les décès sont survenus antérieurement à décembre 2008.

La reprise de ces emplacements est devenue indispensable en raison du manque de places disponibles dans le cimetière communal.

Un arrêté municipal interviendra ensuite pour fixer les conditions de la reprise. La réalisation des opérations sera confiée à un professionnel, par le biais d'un marché public.

Une campagne d'information sera réalisée auprès des familles concernées au travers du site internet de la ville, de la presse locale, ainsi que par voie d'affichage dans le cimetière et à la Mairie. Ceci permettra aux familles qui souhaiteraient transférer les restes mortels de leurs défunts dans une concession familiale payante de se présenter en mairie. Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce projet.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.**

**ADOpte L'UNANIMITE**

**POUR EXTRAIT CONFORME.**



Pour le Maire empêché,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

**Jacqueline BOLIS.**

**ACTE EXECUTOIRE**

Publié le 2 juillet 2019  
Reçu en Préfecture le 2 juillet 2019

Le Directeur Général des Services,

**Jérémy FONTFREYDE.**